

XXVIIème Congrès du SG FO ADP

Résolution d'orientation générale

Le 27^{ème} Congrès du syndicat FO ADP, tenu au siège de la Fédération, réaffirme son attachement au syndicalisme libre et indépendant, revendicatif, poursuivi et maintenu par la CGT-FO, fidèle à la Charte d'Amiens. Il se tient dans une situation particulière, puisque le projet de loi de transformation d'ADP en société anonyme a été adopté par l'Assemblée Nationale.

Le Congrès constate que, plus que jamais, l'organisation des salariés dans des organisations syndicales indépendantes des partis politiques, du gouvernement, du patronat, des sectes philosophiques et religieuses, des organismes internationaux ou européens comme le FMI, Banque Mondiale, union européenne, OCDE, Organisations Non Gouvernementales (ONG) y est indispensable, au niveau international comme national.

La destruction des moyens de production dans les pays dits développés, la liquidation et le bradage des services publics, les privatisations massives, la remise en cause de tous les acquis sociaux, y compris séculaires et fondamentaux, imposent la mondialisation de l'économie, mais également de la pensée unique. Cette pensée unique fait que tous les gouvernements se plient à la loi du marché comme unique solution pour l'humanité.

Le Congrès constate que partout dans le monde, en Europe et bien entendu en France, cette politique menée par les gouvernements successifs est rejetée par les travailleurs, puisqu'elle détruit les fondements mêmes de la société républicaine, le droit au travail, à la dignité, à une sécurité sociale égalitaire. Il se prononce pour la solidarité internationale et la défense du syndicalisme libre et indépendant à l'échelle mondiale, sur la base du combat contre l'exploitation de l'homme par l'homme.

Il constate que de plus en plus, le monde syndical est la proie de ceux qui veulent briser toute résistance des travailleurs. A tous les niveaux, les tentatives d'intégration des syndicats, afin de les transformer en courroies de transmission des décisions gouvernementales et capitalistes, se multiplient. Le Congrès condamne en conséquence toute forme de corporatisme visant à transformer le mouvement syndical en rouages co-décisionnels des institutions politiques.

Il confirme que seul, le syndicalisme libre et indépendant, revendicatif, peut être moteur de progrès social, et garant de la démocratie.

Il réaffirme que seul, le respect du mandat, peut préserver le cadre démocratique du syndicalisme, plus généralement, la démocratie.

*

* *

Le Congrès constate que la politique de déréglementation, de privatisation, est poursuivie et amplifiée à l'échelle internationale, européenne, et nationale, alors qu'elle a fait la démonstration qu'elle était catastrophique, pour les salariés comme les usagers, notamment dans le secteur des transports.

La politique de déréglementation/privatisation, frappe particulièrement tous les secteurs qui relevaient auparavant essentiellement des services publics : transports, télécommunications, énergie, en continuant à frapper toute la production.

Que ce soient les chemins de fer, le contrôle aérien britannique, la loi du profit s'impose au détriment des investissements nécessaires à la sécurité.

Le Congrès estime que le traité constitutionnel grave dans le marbre l'ensemble des directives de déréglementation, confirme les différents traités, notamment Maastricht, à l'origine des vagues de privatisation et de remise en cause des services publics et des droits sociaux.

Le Congrès rejette la politique d'implication des organisations syndicales au travers du système de co-décision et de co-législation issu du principe de subsidiarité.

Enfin, le Congrès rejette ce traité car il remet en cause la souveraineté des peuples, les valeurs républicaines, au profit des structures technocratiques des institutions européennes.

L'aviation civile, pourtant fragilisée par la situation géopolitique, continue d'être la cible des vagues de privatisation. L'UE poursuit inlassablement sa politique de destruction des compagnies aériennes, avec l'objectif de n'avoir que trois ou quatre compagnies « majors » en Europe et quelques "low cost".

Le congrès constate que la privatisation d'Air France a été entamée par le précédent gouvernement, avec l'ouverture du capital, celle-ci ayant été elle-même précédée par un changement de statut juridique, précédé du découpage en centres de résultats (C2R).

Il constate que ses craintes ont été confirmées : Air France est désormais privatisée, l'Etat ne détient désormais qu'environ 20% des actions. En conséquence, le statut du personnel d'AF disparaîtra fin 2006 et sera remplacé par un accord d'entreprise.

En conséquence, le congrès n'est pas dupe lorsque le gouvernement prétend que le changement de statut juridique de l'Etablissement ne s'accompagnera pas forcément de la remise en cause du statut du personnel.

Il constate alors même que le projet de loi de transformation en société anonyme n'était toujours pas adopté, que des attaques ont eu lieu contre des acquis statutaires, notamment le PARDA.

Il confirme que le rôle du syndicat est de défendre le statut d'établissement public d'ADP, seul véritable garantie du maintien des acquis statutaires, de l'unicité, des deux cents métiers.

En effet, bon nombre d'avantages acquis sont remis en cause par stricte application, voire non-respect des notes du manuel de gestion, que ce soit l'article 12 qui définit le temps de travail et les horaires, comme l'article 15 qui régit les prises de congés payés.

Il condamne le non-respect du règlement 12-1h par la direction, aboutissant à faire travailler les agents de l'escale 1h30 de plus par semaine.

Parallèlement à ces attaques, des pans entiers d'ADP ont été sous-traités, plus de 300 postes d'exécution ont été supprimés. Ce sont tous les métiers de base qui sont visés et menacés d'être sous-traités.

Le Congrès s'oppose fermement à la disparition des qualifications d'ouvrier qualifiés, et des ouvriers hautement qualifiés dont les postes n'ont pas été remplacés, maçons, serruriers...

Il revendique l'embauche d'agents statutaires correspondant à toutes les qualifications existantes, et la reprise de la sous-traitance. Il condamne la remise en cause des qualifications par la création de fiches fonctions contradictoires avec le statut, notamment avec les agents leader.

Vente par appartements d'ADP et liquidation des activités jugées non rentables, ouverture du capital et entrée des investisseurs privés dans le Conseil d'Administration, voilà ce que nous prépare la direction et le gouvernement.

La direction a clairement indiqué qu'elle ne filialiserait pas délibérément, sauf si les textes européens l'y contraignent. Or le congrès, même s'il se félicite du recul temporaire du processus de révision de la directive sur l'assistance en escale, notamment grâce à l'action de FO au sein de ETF, confirme le danger imminent de cette directive, qui prévoit la séparation juridique des activités, donc la filialisation.

Il constate qu'une nouvelle fois, la direction anticipe puisqu'elle a créé un « SAS » avec la filiale AVIANCE.

Le congrès constate que la garantie d'emploi acquise de fait, liée à notre statut d'établissement public, peut être remise en cause du jour au lendemain en conséquence de la transformation d'ADP en société anonyme. Le congrès rappelle en effet que le statut du personnel prévoit les compressions d'effectifs pour motif économique, et, le cas échéant, les licenciements économiques.

Le congrès mandate les instances du syndicat pour continuer à revendiquer des garanties statutaires, ou contractuelles, notamment sur la garantie de l'emploi.

Il rappelle que la spécificité du statut du personnel d'ADP, inspiré de celui de la fonction publique, est d'être titulaire d'un poste, sur un lieu géographique, correspondant à une qualification, définie par les articles 18, 19 et 20 du statut, précisées par les notes du manuel de gestion.

Le congrès poursuit comme objectif la poursuite du combat pour l'intégration des CDD, emplois jeunes, CES, Temps Partiel Imposé, détachés de longue durée, contrats précaires de tous genres, sur des postes titulaires plein-temps.

Il mandate les instances pour exiger et obtenir le maintien du statut du personnel d'ADP. Il se prononce contre l'ouverture du capital, pour le retour au statut d'établissement public dans sa forme juridique bivalent, (EPA/EPIC), et maintien d'ADP 100% public. Il se prononce pour la renégociation d'un PARDA sur la base du volontariat.

Il mandate les instances pour œuvrer à souder en un seul bloc les agents d'ADP pour préserver l'unicité d'ADP dont ses instances représentatives du personnel (CHSCT, Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel). Il estime que même si les notes du manuel de gestion, mises à mal par l'accord dit des « 35 heures », ont été modifiées pour remettre en cause de nombreux acquis, il n'en demeure pas moins que le corps du statut a été pour l'instant préservé.

Plus généralement, le congrès se prononce pour la défense de toutes les notes du manuel de gestion qui précisent et complètent le statut, et rappelle qu'il se prononce pour la défense de tous les avantages acquis, écrits comme non écrits.

Le congrès confirme la position du syndicat, qui met en garde les agents sur toutes les formes de représentation prétendument démocratique, des groupes de travail, des tables rondes, des conseils d'atelier et de bureau, qui s'opposent à la libre négociation des organisations syndicales sur la base du mandat revendicatif donné par les adhérents. Plus grave, le Congrès constate que la direction tente de manipuler les agents, pour faire semblant d'avoir leur adhésion au travers de prétendus « groupes de travail ».

Il condamne la politique de sous-traitance visant à externaliser les missions d'ADP en faisant disparaître les métiers d'exécution, réduisant les missions d'ADP en « contrôle de la sous-traitance » et visant à contourner le statut du personnel. Il constate que cette tendance rejoint la « séparation opérateur/régulateur » exigée par la commission de Bruxelles et prévue par la loi (TSA) et le cahier des charges. Il mandate les instances, pour développer le syndicat dans tous les secteurs, et pour mobiliser et revendiquer que les missions d'ADP dans tous les domaines soient assurées par du personnel ADP.

Il mandate toutes les instances pour continuer à combattre le projet de révision de la directive européenne, qui aggrave considérablement la directive d'ouverture à la concurrence de 96. Cette deuxième vague de déréglementation vise à mettre en place une concurrence débridée, à interdire aux aéroports d'être opérateurs directs. Le congrès exige le maintien de l'escale, au sein d'ADP, avec du personnel titulaire, statutaire plein temps. Il exige l'arrêt immédiat du recours à l'intérim et se prononce pour l'intégration au sein d'ADP de tous les salariés privés du statut, que ce soit à Manpower ou Aviance.

Ce faisant, le congrès rappelle que le syndicat a pour vocation de revendiquer, informer, mobiliser, et, le cas échéant, négocier et conclure des accords favorables au personnel, sur la base des revendications, et notamment les salaires, bloqués depuis le début des années 80.

*

* *

Le congrès estime que les agents d'ADP vont être, plus que jamais, la cible d'une offensive généralisée. Il estime en conséquence que la question du renforcement du syndicat, son implantation, la formation des militants, sont des questions qui pèseront sur le devenir d'ADP. Il réaffirme que seul, le mandat, défini démocratiquement, puis le compte rendu de mandat, doivent être les règles auxquelles se soumettent, volontairement, les militants du syndicat.

Le congrès rappelle, que le respect du mandat passe par le respect des moyens mis à la disposition de l'organisation syndicale, notamment en terme de moyens humains, et actés dans l'accord sur les droits syndicaux.

Il confirme la nécessité impérieuse pour chacun des mandatés de contribuer activement à la construction, au renforcement de l'organisation syndicale, à son fonctionnement démocratique.

Il mandate toutes les instances du syndicat, tous ses élus et mandatés, les adhérents, en fonction de leurs moyens, à définir, avec les agents, les revendications précises, sur le maintien et le respect du statut, les effectifs, les conditions de travail, mais aussi leur formulation, et les moyens d'action pour les faire aboutir.

Résolution adoptée à l'unanimité lors du
XXVIIème Congrès du SG FO ADP